



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reprise des manifestations culturelles et petits rassemblements festifs villages

Question écrite n° 37813

Texte de la question

Mme Anne Blanc attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la reprise des manifestations culturelles, fêtes votives et petits rassemblements festifs des villages. En raison des recommandations et mesures sanitaires contraignantes à respecter pour l'organisation de ces festivités, la quasi-totalité des associations ont fait le choix d'annuler leurs manifestations en 2020 et ont reporté leurs contrats en 2021. Un an après le début de la pandémie, les associations et les bénévoles des territoires, acteurs de la culture populaire, sont inquiets quant à l'avenir et la reprise de leurs activités. Alors que les festivals pourront, dès cet été selon toute vraisemblance, être organisés avec des règles précises, notamment des jauges de 5 000 personnes, ces « organisateurs occasionnels » (associations, comités des fêtes...) se posent la question du devenir des fêtes traditionnelles et des manifestations culturelles dans les villages (festivités estivales, marchés de nuit, vide grenier...). En effet, aucune annonce n'a été faite précisément quant à la tenue de ces rassemblements qui, pour leur grande majorité, réunissent un nombre de personnes bien inférieur. Dans l'Aveyron et de nombreux départements ruraux, ces festivités mobilisent chaque année des milliers de bénévoles et accueillent des centaines de milliers de visiteurs, qui font vivre tout un pan de l'économie locale (intermittents, restaurants et hôtels, commerces de proximité...) et participent ainsi à l'attractivité des territoires ruraux. Aujourd'hui, les organisateurs s'inquiètent des conséquences économiques auxquelles devront faire face l'ensemble des associations mais aussi les professionnels concernés, et souhaiteraient avoir des perspectives concernant la reprise des festivités estivales. Aussi, elle souhaiterait connaître les modalités envisagées par le ministère pour organiser la reprise des manifestations culturelles, fêtes votives et petits rassemblements festifs des villages. Par ailleurs, si celles-ci sont organisées sans buvette ni restauration alors même que ce sont ces bénéfices-là qui financent bien souvent leurs activités, elle soulève la question de la viabilité économique de ces activités festives sans aide ou subvention complémentaire de la part de l'État.

Texte de la réponse

Les territoires ruraux sont des territoires prioritaires de l'action du ministère de la culture qui est pleinement mobilisé dans l'élaboration des mesures Culture de l'Agenda rural. Son action s'appuie sur la présence d'équipements culturels de proximité et sur la richesse de la vie associative locale, si importante pour la vie culturelle des petites communes. Le ministère de la culture se mobilise dans le Plan de relance du Gouvernement et y contribue par le soutien aux acteurs culturels fortement touchés par la crise sanitaire. Concernant les structures de production et de diffusion, parmi lesquelles les associations, des mesures relatives à l'activité partielle sont mobilisables. Le Gouvernement a également renforcé le fonds de solidarité pour les entreprises dont les associations de moins de 20 salariés. S'agissant spécifiquement des acteurs culturels, un fonds de soutien aux festivals de 30 M€, ainsi que le renouvellement de l'opération « Été culturel » doté de plus de 15 M€, permettent d'aider financièrement plusieurs centaines d'associations culturelles et de collectivités territoriales dont la moitié d'entre elles sont situées en zones rurales. Les territoires ruraux bénéficient également du Plan Fanfare, doté de 1,5M€ par le ministère de la culture et de 0,5M€ par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur 2 ans afin que les citoyens puissent

s'épanouir à travers ces pratiques artistiques et culturelles essentielles au vivre ensemble. Depuis le décret du 1er juin 2021 modifié par le décret du 7 juin 2021 afin de permettre la mise en œuvre de la phase 3 du déconfinement, la reprise des activités artistiques portées par les associations ainsi que les représentations devant un public sont désormais possibles dans le respect du protocole sanitaire validé par le centre interministériel de crise. La jauge des événements accueillant du public assis dans un lieu public est portée à 5 000 personnes. Une nouvelle exception est introduite permettant la préparation et l'organisation de manifestations artistiques rassemblant un public déambulant ou stationnant debout sur la voie publique. Depuis le 1er juillet, les restrictions de jauges sont levées pour toutes les salles et là où le public est assis. La distanciation reste de mise dans les espaces de circulation. S'agissant des concerts et des festivals, pour les événements en intérieur, une jauge de 75 % s'applique. À compter du 21 juillet, pour tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes, le pass sanitaire est exigé. Un point d'étape sera réalisé dans le courant du mois de septembre pour envisager les possibles évolutions de ce cadre à l'automne, afin d'évaluer l'impact de ces mesures.

Données clés

Auteur : [Mme Anne Blanc](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37813

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2860

Réponse publiée au JO le : [31 août 2021](#), page 6526